



## Charte Forestière du Territoire du PNR d'Armorique Diagnostic : enjeux, priorités territoriales

### Sommaire

#### Résumé

##### Enjeu 1 : Pérenniser et conforter la ressource bois

Le constat : une ressource économique notable mais fragile, à la pérennité non assurée

Les priorités : Dans le respect de la propriété et des enjeux globaux du territoire agir sur le foncier et la sylviculture

- Orientation 1.1 : Maintenir les peuplements productifs
- Orientation 1.2 : Transformer des peuplements pauvres
- Orientation 1.3. Développer de nouveaux boisements
- Orientation 1.4. Diversifier les essences et la sylviculture

##### Enjeu 2 : Développer des filières territorialisées à plus-value maximale valorisant le matériau bois en local

Le constat : une forte dynamique de structuration régionale des filières

Les priorités : s'inscrire dans l'organisation de filières régionales (industries et PME) et locales (artisanat)

- Orientation 2.1. Participer à la structuration de la ressource à échelle régionale : le projet Breizh-Bois-Forêt
- Orientation 2.2. Encourager la filière bois construction : action « bois locaux »
- Orientation 2.3. S'impliquer dans la professionnalisation d'une filière locale « bois bûche »
- Orientation 2.4. Contribuer à l'équilibre « offre- demande » dans une filière bois énergie- plaquette en plein développement
- Orientation 2.5. Rendre lisible et soutenir une activité d'artisanat local valorisant des bois feuillus précieux et les gros bois résineux issus du bocage et petits boisements

##### Enjeu 3 : prendre en compte les données environnementales et le paysage

Le constat : un environnement sensible peu propice à de nouveaux enrésinements massifs

La priorité : Améliorer la prise en compte de la biodiversité et des paysages conjointement à la consolidation de la ressource économique

- Orientation 3.1. Valoriser et porter à connaissance des études et cartographies disponibles
- Orientation 3.2. Mettre en œuvre une démarche opérationnelle incitative pour la relocalisation partielle de certains boisements
- Orientation 3.3. Prendre en compte la biodiversité et paysage « ordinaires » associés aux boisements productifs
- Orientation 3.4. Accompagner les acteurs forestiers lors d'éventuelles mesures réglementaires portées par l'État ou les collectivités
- Orientation 3.5. Préserver l'environnement et les infrastructures publiques lors de l'exploitation forestière

##### Enjeu transversal : assurer une mise en œuvre partenariale de la charte forestière

Le constat : une nécessaire intégration du développement forestier dans le contexte socioéconomique local

La priorité : construire un partenariat solide et élargi

- Orientation 4.1. Maintenir la concertation et l'échange et développer une coopération active
- Orientation 4.2. Se doter d'outils de suivi et d'ajustement du plan d'action
- Orientation 4.3. Assurer le conseil, la formation, l'information et la communication des acquis auprès des divers publics



## **Charte forestière du territoire du PNR d'Armorique** **2<sup>ème</sup> partie :** **Enjeux et priorités territoriales**

« Organiser la multifonctionnalité des espaces forestiers », tel est le projet du Syndicat Mixte du Parc d'Armorique pour la période 2009-2021, à partir de 3 objectifs approuvés par délibération des collectivités adhérentes et décret ministériel, à savoir :

- Maintenir une forêt de production en valorisant la qualité des bois d'œuvre résineux
- Valoriser localement les produits forestiers de moindre qualité notamment par la structuration de la filière bois énergie
- Réorganiser la couverture géographique des espaces forestiers plantés, afin de maintenir et restaurer des écosystèmes d'intérêt patrimonial et de rétablir l'originalité de structures paysagères.

Dans ce contexte, un diagnostic approfondi de la forêt et la concertation avec ses acteurs socio-professionnels conduisent à identifier 3 enjeux majeurs, englobant les objectifs précédents et autour desquels les partenaires de cette Charte se mobilisent conjointement sur les six ans à venir :

- Pérenniser et conforter la ressource sur le territoire, dans un contexte territorial de marché fortement déficitaire
- Développer des filières territorialisées à plus value maximale valorisant le matériau bois en local
- prendre en compte les fonctions environnementales, paysagères et récréatives dans la gestion et le développement de la forêt

Au même titre que l'approche multifonctionnelle, est aussi considéré comme essentiel un enjeu « transversal » de gouvernance et coopération, intégrant la nécessité de pérenniser le partenariat public-privé mis en place pour cette Charte, intégrant aussi l'utilité de se doter d'indicateurs de suivi territorial, l'intérêt de s'ouvrir sur l'expérimentation, l'importance de former- informer les différents publics.

Ces enjeux ont conduit à retenir 17 orientations engageant le PNRA mais aussi les différents partenaires de cette CFT selon leurs compétences et missions complémentaires.

## **Enjeu 1 : Pérenniser et conforter la ressource bois**

### **Le constat : une ressource économique notable mais fragile, à la pérennité non assurée**

Les conditions pédo-climatiques de l'ouest de la Bretagne ont permis l'installation dans les années 1960 et 1970 d'essences résineuses à croissance rapide dans le but de valoriser de grandes surfaces de terrains abandonnés par l'élevage ou l'agriculture, (notamment des landes résiduelles) ou portant des peuplements pauvres. Sur le territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique, la surface de ces plantations résineuses est estimée à 12 000 ha, dont 3 700<sup>1</sup> dans les Monts d'Arrée, où l'on a planté majoritairement une essence, l'Épicéa de Sitka (60 % des plantations).

La montée en puissance des récoltes de ces bois a encouragé l'installation de quelques PME à l'échelle locale (exploitation), régionale et au-delà (transformation), qui les ont mis en valeur tout en créant des emplois.

Depuis 2 ou 3 décennies, la suppression du FFN, ainsi que, dans le cas du Parc naturel régional d'Armorique, les priorités données à la protection de certains habitats, biotopes ou paysages, ont freiné l'extension de ces plantations. De surcroît, on constate une diminution de la reconstitution des peuplements arrivés à maturité. Sur deux cantons des Monts d'Arrée (Huelgoat et Sizun), le reboisement représente 59% des coupes sur les 10 dernières années, soit 83 ha sur 139 ha (données cabinet VESSIER). Parallèlement, la surface des forêts feuillues augmente, mais en l'absence de sylviculture, et étant données les faibles potentialités stationnelles d'une partie des parcelles concernées le bois produit n'a pas aujourd'hui une qualité suffisante, sauf à la marge, pour permettre une valorisation significative autre que le bois de feu, filière en voie de structuration.

Les études menées en Bretagne sur la disponibilité future des volumes d'épicéas de Sitka laissent augurer d'une baisse des volumes disponibles à partir de 2020, avec un passage au-dessous de la récolte actuelle à partir de 2030. Cette baisse n'est pas compensée par la production prévisible des autres essences forestières. L'action publique « Breizh Forêt Bois », portée par la Région Bretagne, vise à garantir la pérennité de la ressource forestière de l'ouest de la Bretagne, et au-delà, les investissements industriels consentis pour la mettre en valeur.

Bien que cette pérennité de la ressource et son économie doit s'entendre à l'échelle de la Bretagne, la charte forestière du territoire du PNRA s'attache en premier lieu au maintien de la surface productive en épicéas de Sitka et autres essences d'intérêt économique avéré<sup>2</sup> au vu des enjeux socio économiques (filiale locale et régionale: infrastructures, emplois, chiffre d'affaire et valeur ajoutée), culturels et environnementaux (sols, eau, climat, biodiversité, paysages) propres pour ces derniers au territoire du Parc. Elle n'exclut pas la possibilité d'une extension des surfaces de forêts productives, dans le respect des engagements du Syndicat Mixte du Parc, fondés sur un équilibre territorial entre urbanisme, agriculture, production sylvicole et préservation des espaces « naturels », forestiers ou non.

### **Les priorités : Dans le respect de la propriété et des enjeux globaux du territoire agir sur le foncier et la sylviculture :**

- **réorganiser le foncier pour une relocalisation partielle de plantations peu compétitives vers de nouveaux boisements sur friches et peuplements pauvres**

<sup>1</sup> Source CRPF, (4200 ha source IFN cité par DDTM)

<sup>2</sup> A titre d'exemples, l'orientation 2.2 de la Charte de territoire du PNRA 2009-2021 cite le Douglass, le Mélèze

## - diversifier les essences et la sylviculture

Le maintien ou le renforcement de la ressource à l'échelle du Parc et ses environs, peut être assuré par quatre voies cumulatives :

- La reconstitution des plantations après coupe définitive ;
- La transformation de peuplements pauvres ou peu productifs ;
- Le boisement de friches sans enjeux écologiques ou paysagers ;
- La diversification des essences de production et la sylviculture.

Le boisement de terres agricoles utilisées est une piste de développement non privilégiée, en raison de la nécessité de conserver un maximum de surfaces pour l'agriculture, ce qui n'exclut pas, à la marge, d'éventuelles opportunités de boisement de terres agricoles qui pourraient apparaître en compatibilité avec le maintien des exploitations. De même est écarté le boisement et le reboisement des espaces naturels remarquables ouverts, notamment les habitats identifiés « d'intérêt communautaire ».

### **Orientation 1.1 : Maintenir les peuplements productifs**

La reconstitution des boisements après coupe définitive est, sauf cas particuliers, une obligation réglementaire. Il devrait donc y avoir, en principe, peu de perte de surface productive.

Toutefois, il y a des cas où l'on doit s'interroger sur la pertinence de la reconstitution :

- Petites surfaces. Le défrichement sur une surface inférieure à 2,5 ha, ou plus petit mais au sein d'un ensemble boisé d'une superficie inférieure à 2,5 hectares n'est pas réglementé (sauf pour les collectivités). On ne peut donc pas imposer la reconstitution de ce type de boisement. C'est pourtant l'essentiel des boisements non reconstitués<sup>3</sup>, même si les petites parcelles forestières (inférieures à 2,5 ha) ne totalisent que 500 ha sur les Monts d'Arrée (source DDTM). Ces petites surfaces sont aussi parfois enclavées, ce qui rend les conditions d'exploitations rédhitoires et la mise en marché peu attractive<sup>4</sup>.
- Peuplements inadaptés. Quand il n'est pas lié à une sylviculture déficiente, l'échec de certaines plantations s'explique du fait de la station ; dans ce cas, soit la reconstitution doit porter sur des essences et des sylvicultures mieux adaptées, soit une autorisation de défrichement peut être accordée, voire encouragée (notamment au sein de quelques habitats d'intérêt communautaire en sites Natura 2000 ou de certaines zones humides). La cartographie sur le site Natura 2000 des Monts d'Arrée et les abords (« espace de biodiversité et paysage remarquable » du plan de Parc) a identifié en 2000 autour de 160 ha de plantations « très jeunes ou avortées » (250 unités) et 170 ha de plantations « jeunes ou médiocres » (270 unités) (cf. tableau 1).
- Sur avis défavorable de l'Administration au regard de l'impact paysager négatif en milieu ouvert à forte visibilité, principalement sur les crêtes et versants, mais aussi sur des espaces jouxtant le bâti, lors de la consultation en Site Inscrit<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> La surface moyenne d'une coupe résineuse réalisée entre 2000 et 2010 est de 0,7 ha (données VESSIER sur 2 cantons)

<sup>4</sup> Source : AG 2012 du GPBCF

<sup>5</sup> L'avis en question reste un avis « simple », c'est-à-dire non opposable aux propriétaires qui prennent en compte (ou pas) cet avis

<i>Production et fragmentation des peuplements résineux Monts d'Arrée</i>	<i>Plantations avortés ou faible densité</i>	<i>Productives en « timbre poste » &lt; 2,5 ha</i>	<i>Productives et sup à 2,5 ha</i>	<i>Total</i>
<i>Total Mt d'Arrée (22 communes)</i>	<i>Non connu</i>	<i>Non connu *</i>	<i>Non connu</i>	<i>3800 ha (100%)</i>
<i>dont Espace de biodiversité et paysage remarquable</i>	<i>&lt; 340 ha (8%)</i>	<i>750 ha (20%)</i>	<i>1330 ha (35%)</i>	<i>2415 ha (63%)</i>
<i>dont Sites Natura 2000 Monts d'Arrée et Cranou-Menez-Meur</i>	<i>&lt; 200 ha (5%)</i>	<i>200 ha (5%)</i>	<i>450 ha (12%)</i>	<i>845 ha (22%)</i>

Tableau 1 : Boisements de Sitka dans les Monts d'Arrée : Estimations des densités et fragmentation (données 2000),<sup>6</sup>  
\*estimation DDTM : 500 ha

Dans d'autres cas, on constate parfois un défaut de reconstitution. Qu'ils soient volontaires ou non, ces « oublis » portent préjudice à l'ensemble de la filière et ne peuvent pas être défendus. Certaines statistiques bretonnes annoncent un déficit de reconstitution de 40%. Non évaluée sur le PNRA, cette valeur basée sur l'inventaire des plantations, semble ici exagérée. Quoiqu'il en soit, les propriétaires concernés doivent être fortement encouragés à se mettre en règle, en priorité dans les situations de desserte et d'exploitation satisfaisante.

Concrètement, le Groupement des Producteurs de Bois Certifiés du Finistère (GPBCF) a expérimenté avec succès une sorte de *bourse foncière* dans laquelle des propriétaires ne désirant pas réinvestir dans une plantation acceptent de céder leur propriété après coupe à des producteurs cherchant des terrains à reboiser. *Cette initiative est à encourager*, avec l'appui du Conseil Général ayant compétence en matière d'aménagement rural.

### **Orientation 1.2 : Transformer des peuplements pauvres**

La transformation de peuplements pauvres en boisements productifs est l'un des piliers du projet régional « Breizh forêt Bois » (cf. ci-dessous).

Dans le périmètre du Parc Naturel Régional d'Armorique, notamment dans les Monts d'Arrée, l'importance de ces transformations dépendra des facteurs suivants :

- opportunité : Surfaces de peuplements « pauvres » potentiellement boisables (surface, sols, desserte) en plantations productives (épicéa ou autres essences d'avenir au regard des conditions stationnelles et des marchés à venir) ;
- pertinence de plantations résineuses au regard de l'intérêt biologique (maintien d'habitats forestiers d'intérêt communautaire) et paysager (maintien de paysage ouvert hors bocage : littoral, crêtes intérieures, proximité des hameaux/ bâti) ;
- volonté des propriétaires d'investir dans des plantations ou de restructurer la propriété (regroupements, échanges, achats-ventes) ;
- accompagnement : animation, appui individuel des propriétaires en situation de bénéficier des mesures incitatives de Breizh forêt- bois (soutien financier public ó FEADER/ Etat/Région/ département).

### **Orientation 1.3. Développer de nouveaux boisements**

Le boisement de friches est le second pilier de l'opération « Breizh forêt », où des propriétaires peuvent recevoir des aides publiques, sous condition, en ce qui concerne tout au moins le PNRA<sup>7</sup> : Abandon avéré par l'agriculture sans opportunité de reprise locale, et/ou potentialités agricoles très restreintes (les boisements ne doivent pas participer à la réduction des surfaces agricoles).

<sup>6</sup> Source SIG PNRA : approximation d'après cartographie J Durfort, F. Gendre et A Stephan, FCBE- PNRA

<sup>7</sup> En référence à la charte du PNRA renouvelée 2009-2021

- Station favorable à la sylviculture et accessible lors de l'exploitation (cf. guide des stations forestières)
- Absence d'habitats d'intérêt communautaire ; en effet, le territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique renferme notamment des landes, des tourbières, des espaces littoraux (dunes, marais) d'intérêt écologique majeur dont la protection est prioritaire (cf. Documents Objectifs des sites Natura 2000)
- Acceptabilité et intégration paysagère.

Les approches de terrain menées sur Saint Rivoal visant à identifier à l'échelle d'une commune, un ou des **secteurs potentiellement favorables** (sous réserve de l'accord du propriétaire) selon les critères ci-dessus méritent d'être étendues à d'autres communes ou groupements de communes volontaires.

Sur ces secteurs, les propriétaires volontaires pourront être incités à boiser, sur la base du volontariat et avec le soutien du programme Breizh Forêt Bois, ou, à défaut, à vendre leur terrain à des investisseurs intéressés par le boisement.

A cette fin, la bourse foncière de particulier à particulier actuellement portée par le GPBCF, peut être élargie et dotée de moyens d'animation. Toutefois, sur des propriétés très morcelées, **l'intervention d'une collectivité associée par convention avec un opérateur foncier**, (EPF, Etablissement Public Foncier de Bretagne, SAFER Bretagne) peut se justifier pour des acquisitions à l'amiable de terrain, en vue de constituer une unité foncière économiquement satisfaisante rétrocédée, à terme, à un investisseur- sylviculteur privé en vue d'un aménagement forestier.

#### **Orientation 1.4. Diversifier les essences et la sylviculture**

Quelque soit la voie suivie, les plantations proposées devront s'appuyer sur les besoins prévisionnels du marché futur (notamment filière régionale émergente de bois d'œuvre résineux) en recherchant une nécessaire diversification des essences conforme aux potentiels des stations, s'appuyant sur les recommandations techniques du CRPF (guide des stations forestières).

Des itinéraires sylvicoles nouveaux mais déjà testés ailleurs pourront être étudiés localement (cf. expérimentation ONF sur régénération naturelle, futaie mixte) sur le plan technico économique et environnemental. De même, des sylvicultures de 2<sup>ème</sup> génération au regard des risques parasitaires, carence des sols, changements climatiques, sont à rechercher avec des propriétaires volontaires.

## **Enjeu 2 : Développer des filières territorialisées à plus value maximale valorisant le matériau bois en local**

### **Le constat : une forte dynamique de structuration régionale des filières**

#### **1- Une ressource brute insuffisamment valorisée sur place**

La surface forestière en Bretagne augmente chaque année au profit des feuillus, souvent des accrus et des peuplements sans avenir économique (si ce n'est une valorisation en bois de feu). Par ailleurs, l'essentiel de la récolte et de la transformation par la filière locale se fait sur la ressource résineuse. Cette ressource en résineux est actuellement très disponible, mais la forte demande, l'exportation sur de nouveaux marchés d'opportunité mondiaux (bois brut vers la Chine), l'apparition d'un ravageur (le Dendroctone), le faible taux de boisement ou reboisement dans les 20 dernières années menacent sa pérennité à moyen et long terme.

Aujourd'hui, la mobilisation des boisements en place fait l'objet, dans l'immédiat, d'un plan concerté entre les producteurs de bois à l'échelle régionale, pour étaler les coupes afin de limiter la dépression prévisible de la ressource sur la période 2020 à 2040 et éviter le risque d'effondrement de la filière.

#### **2- Une filière bois bretonne à consolider ou développer autour de 3 marchés**

La filière bois bretonne se structure autour de 3 marchés : bois construction, emballage et bois énergie. Le marché du bois construction, pour l'essentiel à partir d'essences résineuses est en fort développement ces dernières années. La Bretagne est une des régions qui construit le plus en bois. Le bois local tente de plus en plus de se positionner sur ce marché qui reste dominé par les bois d'importation. Pour faire face à cette demande, des entreprises investissent pour valoriser la ressource locale. Ces entreprises se situent sur l'ensemble de la Bretagne, en effet le marché du bois est un marché régional (concernant également les régions limitrophes) qui ne peut être évalué uniquement à l'échelle du PNRA.

Le marché de l'emballage, essentiellement la palette, est bien valorisé localement dans une filière régionale bien structurée écoulant actuellement l'essentiel de la production résineuse issue du territoire du PNRA. Il n'en est pas de même de la filière emballage léger où la Bretagne, équipée en entreprise(s) de transformation est fortement importatrice de bois brut (peuplier pour cageots en zones légumières notamment). Des potentialités pour la production de peupliers en Bretagne sont pourtant présentes et pourront être étudiées au niveau du Parc : celles-ci y semblent cependant limitées notamment sur le secteur intérieur du Parc (cf. guide du sylviculteur du Centre Ouest Bretagne).

L'analyse des flux de bois en Bretagne fait également apparaître des incohérences, ainsi que d'importantes possibilités de relocalisation de l'utilisation de la ressource locale.

Le marché du bois énergie est également en forte augmentation sur de nombreux produits. La création de chaufferies bois appuyée par le plan régional Bois énergie, a créé la demande, notamment en plaquettes issues du bocage agricole (haie, bosquet) à destination d'équipements des collectivités ou privés mais aussi en plaquettes issues des forêts et recyclage de déchets (serres, gros équipements publics et industriels). D'éventuels projets de co-génération pourraient tendre le marché en captant, dans un premier temps les volumes en déchets bois et en connexes de scierie. En outre, le développement de la demande en granulés pose l'opportunité d'unité(s) régionale(s) de production de pellets à partir de bois/ connexes locaux.

En outre, la majeure partie du bois énergie en Bretagne se consomme traditionnellement sous forme de bois bûche issu de taillis feuillus mais aussi du linéaire bocager. On estime cette consommation annuelle à environ 1 million de stère de bois par an sur la région. Cette économie locale valorise des quantités importantes de bois à des prix rémunérateurs intéressants (jusqu'à 30 euros le stère sur pied<sup>8</sup>) : elle peut être encouragée et optimisée dans le cadre d'une structuration et d'une promotion collective.

## **Les priorités : s'inscrire dans l'organisation de filières régionales (industries et PME) et locales (artisanat)**

### **Orientation 2.1. Participer à la structuration de la ressource à échelle régionale : le projet Breizh-Bois-Forêt**

Afin de pérenniser la ressource forestière locale pour répondre à la demande grandissante des entreprises, la filière travaille à la mise en place d'un programme de replantation. L'objectif régional sur les 6 prochaines années est de transformer 4 000 hectares de peuplements pauvres en peuplements capables de fournir le bois d'œuvre dont la région a besoin. La composition de ces peuplements (essences adaptées aux stations forestières, structure...) devra permettre aux peuplements une meilleure résilience face aux probables risques naturels à venir (climatiques, sanitaires). La gestion devra être suivie et la sylviculture dynamique. Le programme envisagé est organisé autour d'une aide accordée aux propriétaires volontaires (sur justificatif des dépenses), après avis du service instructeur sur l'opportunité des projets. Cette aide sera constituée de fonds publics et de fonds privés. Dans le cadre d'une stratégie de relocalisation de boisements productifs sur des considérations d'intérêt général (environnement, paysage et maintien d'une activité économique rurale ancrée dans le territoire), *la Charte Forestière du PNRA permettra aux propriétaires concernés de bénéficier de ce dispositif, constituant ainsi un territoire de référence régionale pour une mise en œuvre exemplaire.*

### **Orientation 2.2. Encourager la filière bois construction : action «bois locaux»**

*L'action +++ de BOIS d'ici* a permis d'accompagner et d'aider les entreprises régionales de la 1<sup>ère</sup> transformation (scieurs de feuillus et de résineux) à se positionner sur des marchés bois construction (charpente, menuiserie, aménagement intérieur et extérieur de l'habitat, etc.) en développant une offre régionale valorisant la ressource locale. Cet objectif s'est concrétisé par la mise en place d'un groupe de travail animé par Abibois favorisant les synergies entre les entreprises de la filière locale travaillant à la mise en place de produits standardisés.

Une action portée par le SitCOB a permis d'homologuer des machines pour classer mécaniquement l'Épicéa de Sitka en vue de l'utiliser en structure dans la construction. Les tests réalisés ont apporté la preuve que l'essentiel de la ressource en Épicéa de Sitka est de qualité suffisante pour une utilisation en structure.

Au sein du PNRA et au-delà (Bretagne), ce nouveau débouché potentiellement important nécessite :

- une adaptation de la gestion des peuplements résineux (essences, âge d'exploitation) à une demande de bois mécaniquement optimaux. Une étude a été portée par Abibois et en lien avec le CRPF.
- une organisation collective pour lisser l'exploitation de la ressource en place afin de satisfaire dans la durée aux besoins prévisibles de cette filière construction, à

---

<sup>8</sup> Prix pratiqué localement par l'ONF



l'amortissement des investissements industriels importants, face à une ressource issue de boisements massifs des années 70-90.

De plus, le PNRA doit être un territoire leader pour la construction bois à partir de la ressource locale : Des collectivités locales (Saint Rivoal, Communauté de communes du Yeun Elez) y sont déjà bien engagées. **Les collectivités du Parc (communes, Communautés de Communes) seront incitées à utiliser le bois local** dans la construction ou l'aménagement de leurs bâtiments et espaces publics.

### **Orientation 2.3. S'impliquer dans la professionnalisation d'une filière locale « bois bûche »**

La marque Bretagne Bois Bûche est un outil de qualification des entreprises de bois bûche. Il a pour but d'instaurer une relation commerciale de confiance en toute transparence entre le professionnel et le consommateur.

Sa mise en place passe par un travail d'accompagnement et de regroupement des entreprises, afin de promouvoir un matériau bois bûche de qualité en Bretagne. La Charte Forestière du PNRA doit permettre :

- d'inciter les producteurs de bois bûche, agriculteur ou non, à adhérer à cette marque en y adjoignant, le cas échéant, un cahier des charges « exploitation » analogue à la « charte d'exploitation durable des haies » proposée par la Chambre d'Agriculture du Finistère.
- de communiquer auprès des habitants du PNRA pour faire connaître et utiliser ce produit « Bretagne Bois Bûche ».

Au-delà de cette démarche « qualité », le marché bois- bûche, dans sa configuration actuelle de circuits courts, mérite d'être mieux quantifié et promu par des actions collectives à l'image des circuits courts alimentaires (inventaire, marque « Parc », mise en lien propriétaires- producteurs/ artisans bûcherons, consommateurs).

### **Orientation 2.4. Contribuer à l'équilibre « offre- demande » dans une filière bois énergie- plaquette en plein développement**

A l'échelle régionale, d'autres actions sont également en cours concernant la structuration de l'offre en plaquettes forestières (mise en relation de l'offre et de la demande, assistance juridique à la contractualisation) : les collectivités du Parc seront encouragées, par des actions animation- conseil, à recourir de manière équilibrée aux diverses sources de bois plaquettes issues du territoire : bocage (agriculteurs), rémanents forestiers (exploitants), taillis feuillus (propriétaires). Simultanément, le Parc s'attache à coordonner les initiatives de chaufferies collectives et filières locales vers un schéma d'organisation territoriale.

### **Orientation 2.5. Rendre lisible et soutenir une activité d'artisanat local valorisant des bois feuillus précieux et les gros bois résineux issus du bocage et petits boisements**

Le territoire du Parc, comme encore beaucoup de territoires ruraux, est le support d'un tissu économique artisanal autour du bois local, tant en matière de production (bois feuillus) que d'exploitation (bûcherons, scieries mobiles et locales) et transformation (usages agricoles, menuiseries, charpentes). Ces circuits courts, devenus marginaux, restent malgré tout une « niche économique » à valeur ajoutée locale. Ils justifient à cet égard un accompagnement où l'attribution de la marque « Parc » pourrait être opportune.

## **Enjeu 3 : prendre en compte les données environnementales et le paysage**

### **Le constat : un environnement sensible peu propice à de nouveaux enrésinements massifs**

Le Parc Naturel Régional d'Armorique contient des sites d'intérêt écologique ou paysager clairement identifiés à partir d'inventaires et suivis de longue date, synthétisés notamment dans « les espaces de biodiversité et de paysages remarquables à protéger », cartographiés au Plan de Parc, partie intégrante de la Charte en cours 2009-2021. La protection et la mise en valeur de ces sites sont au cœur de son projet de territoire approuvé par les collectivités et leur conservation relève d'une mission reconnue par l'État.

De plus, les politiques publiques existantes quelles qu'elles soient, en matière environnementales, paysagères, ou tout autre, à portée contractuelle<sup>9</sup> ou règlementaire<sup>10</sup>, doivent être pris en compte dans tout plan (collectif) ou projet (individuel) d'aménagement ou développement. Les actions d'une Charte Forestière sont donc impérativement conformes avec les prescriptions environnementales existantes. Toutefois, l'objet d'une charte n'est pas de développer de nouveaux outils de ce type (au regard des divers codes juridiques : code rural, forêt, environnement, urbanisme). Ici, l'enjeu est de mettre en œuvre un projet forestier socio économiquement réaliste et cohérent vis-à-vis de l'environnement : il doit aussi être convaincant et permettre de dépasser des intérêts particuliers ou catégoriels.

C'est pourquoi, les partenariats construits autour de cette CFT doivent être l'occasion d'échanger et de renforcer la concertation des acteurs forestiers au regard de la déclinaison locale éventuelle de nouvelles politiques ou stratégies d'action publique au delà de la forêt, en matière d'urbanisme, d'aménagement rural, d'environnement.

Ainsi, sur ces questions, dans certaines situations précises et bien définies<sup>11</sup>, il peut s'avérer nécessaire d'offrir au propriétaire concerné des alternatives acceptables à une valorisation par le boisement, ou même, exceptionnellement, la reconduite d'un boisement.

Dans ce dernier cas (non reboisement), on doit aussi rechercher au plus près une alternative qui n'entraînera pas une perte réelle de matière première pour la filière bois locale.

En matière de paysage, les perceptions sont subjectives et doivent appeler un dialogue. Afin de réduire cette subjectivité et d'organiser ce dialogue, le Parc d'Armorique a identifié des unités et sous unités paysagères, en continuité avec les démarches menées à l'échelle plus large (Atlas départemental des paysages, DDTM). Pour chacun de ces ensembles, des caractéristiques et des enjeux sont formulés dans le cadre d'une Charte de l'architecture et du paysage: en lien avec cette CFT, **une déclinaison des enjeux et recommandations en matière de boisement y est développée**. L'objectif des Parcs naturels régionaux n'est pas de figer ces paysages reflet d'une économie passée et présente, mais d'en garantir la typicité dans une évolution contemporaine mesurée et maîtrisée.

Dans tous les cas, une large information doit être assurée auprès des habitants et acteurs économiques, dont les forestiers, pour les sensibiliser et les aider à prendre en compte les spécificités des paysages existants dans leur projet. Par exemple, un boisement « timbre poste » peut s'insérer plus facilement dans un maillage bocager existant, en maintenant et renforçant, le cas échéant, les lisières feuillues. Sur des unités paysagères ouvertes, ceux-ci sont à éviter, particulièrement en situation de crête : on

---

<sup>9</sup> Comme notamment les outils contractuels (charte et contrat- associés aux sites Natura 2000

<sup>10</sup> Les réglementations environnementales ou autres (servitudes foncières par exemple) s'imposent de la même manière, qu'elles se situent sur un territoire de Parc comme en dehors où elles existent aussi.

<sup>11</sup> Par exemple des stations forestières au potentiel pédo climatique favorables mais support de végétation protégée ou à protéger, telles certaines landes peu humides notamment, qui justifient l'existence de sites Natura 2000)

recherchera les positions de lisières en bas de pente, associées si possible avec des étalements horizontaux<sup>12</sup>.

## **La priorité : Améliorer la prise en compte de la biodiversité et des paysages conjointement à la consolidation de la ressource économique**

### **Orientation 3.1. Valoriser et porter à connaissance des études et cartographies disponibles.**

De nombreuses études relatives aux interactions entre production forestière et nature et paysages ont été menées sur le Parc dès sa création, plus particulièrement dans les communes des Monts d'Arrée (cf. tableau).

1975-1977	Centre National d'Etude et de Recherche du Paysage (commande Ministère)	Diverses études paysagères concluant à « l'incompatibilité des boisements dans la Montagne d'Arrée », soit un ensemble de 15000 hectares environ comprenant les crêtes, versants et marais du Yeun Elez.
1983	Cabinet SAUVETERRE (commande PNRA)	Etude pédologique sur 2000 ha de landes dans les Monts d'Arrée, avec une cartographie distinguant les zones hydromorphes, les zones d'intérêt écologique et tourbières, les sols superficiels, les landes aptes au boisement et celles aptes aux cultures agricoles. Au total 900 ha identifiés aptes au boisement.
1993	CRPF et PNRA	Etude des potentialités forestières sur la commune de La Feuillée. Intégrant les enjeux « biodiversité remarquable », elle porte sur les milieux abandonnés par l'agriculture, ne présentant pas de caractéristiques écologiques remarquables, en voie de boisement spontané et situés à proximité de boisements existants (contexte paysager forestier). Elle a produit une cartographie de 16 zones identifiées « boisables » représentant 370 ha.
1988	G. Guérin (maîtrise UBO)	synthèse et cartographie de la dynamique d'enrésinement dans les Monts d'Arrée sous l'impulsion du FFN depuis 1948 : 24 ha/ an sur la période 1948 ó 1959, puis 163 ha/an pour la période 1960- 1972 (avec un pic de 355 ha en 1969), puis une stagnation avec 66 ha ha/an entre 1973 et 1982 et un net ralentissement de 1982 à 1998 (27 ha/an).
2002	J. Durfort (commande PNRA)	cartographie de la végétation des sites Natura 2000 « Monts d'Arrée » et « Menez Meur- Cranou » et de leurs abords (correspondant schématiquement à « l'espace de biodiversité et de paysages remarquables » du Plan de Parc), qui permet, notamment, de dresser des statistiques et localisation des boisements résineux (Sitka) en fonction de leur taille, densité de peuplement, contexte d'habitats d'intérêt communautaire (cf. tableau 1)
2004	J. Durfort (commande PNRA)	comparaison cartographique des la végétation des Monts d'Arrée entre 1975 (carto. B Clément) et 2000. En 25 ans, 1313 ha de landes sèches (habitats d'intérêt communautaire) et 403 ha de tourbière/ lande humide (habitats prioritaires d'intérêt communautaire) ont disparu suite à un enrésinement de sitka : soit plus du quart des surfaces en landes et tourbières actuellement présentes (année 2000) à l'intérieur des périmètres Natura 2000.

Tableau 2 : Principales études et résultats relatives aux interactions boisement/ nature et paysages sur le PNRA

Peu de territoire dispose d'autant de données sur des approches complémentaires : répondant à des commandes différentes et produites à des époques successives, ces études thématiques aux conclusions parfois contradictoires, facilitent aujourd'hui une approche territoriale des enjeux d'aménagement et développement forestiers dans une stratégie territoriale globale et cohérente.

Ainsi, la connaissance des interactions entre boisement résineux et milieux semi naturels ouverts d'intérêt communautaire (affleurement rocheux, landes, bas marais, et tourbières), permet aujourd'hui, en ajoutant les données descriptives du paysage, de s'accorder sur programme de renouvellement des plantations combinant maintien (pour les plus grandes, les plus productives et les mieux desservies) et relocalisation (pour les plus dispersées, éloignées, de taille réduite).

Parallèlement, des analyses cartographiques réalisées sur 13 communes des Monts tendent à montrer que la surface où de nouveaux boisements seraient envisageables paraît suffisante pour compenser

<sup>12</sup> cf. Compte rendu de la journée atelier CFT Saint Rivoal, juillet 2012

d'éventuels renoncements à reboiser dans certains secteurs sensibles au regard des données biodiversité et paysage.

### **Orientation 3.2. Mettre en œuvre une démarche opérationnelle incitative pour la relocalisation partielle de certains boisements**

En cohérence avec l'enjeu n°1 et plus spécialement la mise en œuvre d'une animation technique et foncière via une démarche de PDM, la démarche proposée vise à distinguer :

→ Des espaces globalement non favorables à la forêt de production, à savoir :

- 1) Les espaces agricoles (à partir des Déclarations PAC) et urbanisés (PLU ou RNU)
- 2) les bois et forêts d'intérêt biologique (sur la base Natura 2000 : habitats forestiers d'intérêt communautaire) ou sensibles à la sylviculture mécanisée (bois humide) où une gestion conservatoire doit être conseillée et appuyée par la puissance publique (contrats et Charte Natura 2000)
- 3) les habitats naturels ouverts incompatibles avec le boisement de production (sur la base Natura 2000 et inventaire départemental des tourbières<sup>13</sup> et zones humides);
- 4) les zones de forte sensibilité paysagère où n'est pas souhaitable l'implantation de nouveaux boisements<sup>14</sup>.

Au sein des deux ensembles précédents, les espaces boisés de taille et dimension économique restreinte (à identifier à partir des habitats prioritaires enrésinés depuis 1976 et boisements mal intégrés dans un paysage sensible) pourront être, après exploitation, la cible d'une politique foncière de compensation (acquisition du Conseil Général au titre des Espaces Naturels Sensibles).

→ Des espaces potentiellement favorables à la forêt de production, à savoir :

- 5) les forêts de production existantes, de dimension et desserte satisfaisantes (notamment au regard des obligations du Code Forestier quand à la dimension) pour rester dans cette catégorie (quelle que soit leur localisation);
- 6) les peuplements pauvres et friches telles que décrits et ciblés en enjeu 1 (actions intégrables dans un Plan de Développement de Massif, visant à développer de nouvelles surfaces boisées productives).

Sans se substituer aux droits et volonté du propriétaire, ni aux procédures et règlements existant en matière de forêt (code forestier), environnement (déclaration Sites Inscrits, loi sur l'eau), la finalité de cette approche du foncier est de contribuer à une lisibilité dans l'animation du territoire au regard de l'enjeu n°1 de la Charte Forestière, à savoir « réussir et transformer l'héritage FFN », avec plus précisément :

- le maintien des surfaces forestières productives mais l'amélioration du potentiel de production et d'exploitation et réduction des risques naturels (incendie, tempêtes, risque phyto sanitaire) par une réorganisation territoriale partielle des plantations
- une restauration d'espaces de biodiversité et de paysage remarquable suite à cette réorganisation « au plus près », sur l'ensemble du Parc et les communes alentours.

### **Orientation 3.3. Prendre en compte la biodiversité et paysage « ordinaires » associés aux boisements productifs.**

Dans les espaces ruraux bocagers où l'arbre est historiquement présent (en linéaire et bosquet), des mesures concrètes peuvent être envisagées et proposées aux propriétaires lors d'opérations de boisement ou reboisement à caractère productif : maintien de certains éléments importants de biodiversité : arbres morts/ chiroptères, clairières ou peuplement spontané en zone humide, boisement et/ou traitement spécifique autour des rochers isolés, des bords de ruisseau ; des lisières sont autant

<sup>13</sup> Autour de 6000 ha au total sur les monts d'Arrée soit de l'ordre de 10 % de la surface totale des communes

<sup>14</sup> En lien avec la démarche en cours de Charte de l'Architecture et du Paysage

de préconisations n'entravant pas la finalité productive d'un boisement<sup>15</sup>. Ces mesures devraient trouver toute leur justification quand les boisements considérés s'insèrent dans des « corridors écologiques », qu'ils soient forestiers, aquatiques (le long de cours d'eau), ou d'autres milieux (landes) : la déclinaison locale d'une stratégie régionale « Trame verte et bleue », projet en cours sur le territoire du Parc, pourra ainsi se traduire, le cas échéant, par une politique d'appui au maintien et l'adaptation de la forêt.

Sur ces bases, des opérations innovantes à l'interface « sylvo-environnementale », pourraient être soutenues sous la forme d'un appel à projet, avec le concours du Conseil Départemental du Finistère, en complément du programme régional Breizh Forêt Bois.

#### **Orientation 3.4. Accompagner les acteurs forestiers lors d'éventuelles mesures réglementaires portées par l'Etat ou les collectivités**

Le projet de territoire du Parc<sup>16</sup> est basé sur une valorisation des ressources locales garantes de leur pérennité. A cette fin, il anime et décline localement des politiques publiques principalement basées sur le volontariat/ la contractualisation : Document d'Objectifs et Charte Natura 2000, Mesures Agri Environnementales, Plan Climat Energie Territorial. L'outil décliné ici, Charte Forestière de Territoire, relève de ce même schéma de concertation et co-construction. Toutes ces démarches et leur contenu doivent être cohérentes avec la Charte 2009 à 2021 du Syndicat Mixte adoptée par délibération des communes du Parc et approuvée par décret ministériel. Au regard de ses engagements, le Parc a donc une obligation de résultats vis-à-vis des communes et de l'Etat.

Dans la mesure où l'Etat ou les communes développent des outils réglementaires sur le territoire du Parc, le PNRA s'engage à travers cette CFT à assurer et participer à :

- une concertation préalable, appuyée sur une information et une solide argumentation
- la proposition, si justifiées, de mesures d'accompagnement.<sup>17</sup>

Pour ce faire, il privilégiera les approches de type « bilan coût- avantage » développées au regard de l'évaluation économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes.<sup>18</sup>

#### **Orientation 3.5. Préserver l'environnement et les infrastructures publiques lors de l'exploitation forestière**

Des collectivités et particuliers réprovent les dégâts sur des infrastructures (chemins, routes et délaissés, ouvrages franchissement de ruisseaux) occasionnés lors des chantiers forestiers, parfois jusqu'à interdire le passage des engins. Ces atteintes portent aussi parfois sur l'environnement : défoncement excessif, destruction du lit de ruisseau avec ravinement... Un code de « bonnes pratiques », à construire, accompagnerait utilement les travaux de gestion et d'exploitation forestière. Les acteurs forestiers, plus particulièrement les exploitants, pourront s'engager, par leur adhésion à ce code de bonnes pratiques « labellisé » au titre de la Charte Forestière, à mener des chantiers exemplaires en recherchant à limiter les impacts et assurer les travaux complémentaires de remise en état.

---

<sup>15</sup>Types de préconisations s'inscrivant dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole

<sup>16</sup> Le PNRA, syndicat mixte, n'est ni créateur de droit, ni maître d'ouvrage de réglementation dont la compétence relève principalement de l'Etat, des communes et leurs groupements (Code de l'Urbanisme, Code Rural, Code Forestier, Code de l'Environnement).

<sup>17</sup> Parmi celles-ci, on peut citer l'acquisition foncière publique (fonds Espace Naturel Sensible du Conseil Général), de même que les aides associées aux sites Natura 2000 (Contrats et Chartes Natura 2000 propres à chaque Document d'Objectif).

<sup>18</sup> Chevassus (2009)

## **Enjeu transversal : assurer une mise en œuvre partenariale de la charte forestière, appuyant sur la concertation des organisations socio professionnelles, la formation des acteurs de la filière et l'information des publics.**

### **Le constat : une nécessaire intégration du développement forestier dans le contexte socio économique local**

Le développement forestier signifiant coupe, exploitation, commercialisation est souvent mal perçu par le grand public. Sur le territoire du PNRA, la CFT doit répondre aujourd'hui à une meilleure intégration territoriale dans l'organisation, l'aménagement et le développement forestier. En effet, la dimension économique de la forêt est clairement reconnue dans la Charte du Parc 2009-2021. Son prolongement, la présente charte forestière du PNRA est l'outil retenu pour créer une réelle synergie entre les attentes du territoire (communes, résidents, agriculteurs et autres socio professionnels), les stratégies régionales et les initiatives / projet locaux des acteurs forestiers. Cette synergie impose en préalable une connaissance mutuelle, une réelle écoute des parties prenantes pour s'accorder sur les priorités et les actions à mener. En ce sens, l'élaboration de la CFT a permis de rapprocher divers interlocuteurs autour d'un projet dont l'ambition partagée est bien la déclinaison du concept de développement « durable ».

Un Comité de pilotage, instance constituée pour la construction de ce projet et amené à perdurer durant sa mise en œuvre, réunit d'abord les acteurs forestiers, concernés au premier chef, pour :

- établir et s'approprier les constats et définir les enjeux, orientations prioritaires,
- simplifier, chacun avec ses compétences, ses responsabilités, les moyens dont il dispose et son audience, dans la mise en œuvre des actions.

Le Comité constitué inclut aussi les présentations de la société locale avec ses diverses sensibilités, dans une démarche d'échanges et de concertation.

Il convient pour le groupe :

- de se doter d'un outil permanent de suivi et d'évaluation des actions,
- de s'assurer d'une bonne diffusion des acquis vers les divers publics, forestiers ou non

En effet, le diagnostic a montré la diversité et le dynamisme des forestiers : le territoire du Parc est le support d'initiatives originales en matière d'orientation et de gestion sylvicoles, de recherche de nouveaux marchés, et il serait dommage que cette Charte ne permette pas la capitalisation et la diffusion locale, et au-delà, de ces expériences.

### **La priorité : construire un partenariat solide et élargi**

#### **Orientation 4.1. Maintenir la concertation et l'échange et développer une coopération active**

Les réunions et ateliers de terrain menés lors de l'élaboration de cette charte ont les bases d'une « plateforme d'échange » qui doit perdurer comme interface facilitant la circulation de l'information entre les acteurs locaux de la forêt (ressource et filières), les autres acteurs ruraux et usagers (agriculture, environnement, loisirs), les collectivités locales, départementale, régionale, les services de l'État. Cette interface sera un lieu d'information qui semble avoir manqué jusqu'à présent.

La mise en œuvre des actions implique maintenant des partenariats pour :

- mutualiser les compétences et optimiser les moyens d'actions
- garantir la concertation tout au long de la réalisation de ces actions

- assurer une animation et contribuer à la formation des professionnels et propriétaires forestiers
- informer ces derniers et le public non forestier (élus locaux, grand public )

Ces partenariats peuvent s'organiser comme suit :

- l'enjeu n°1 « pérenniser et conforter la ressource en bois » doit mobiliser principalement les organisations de propriétaires forestiers (syndicats, groupement de producteur) et entreprises de travaux forestiers, avec à leur côté les experts (ONF, CRPF et privés) et collectivités responsables de la planification de l'usage des sols (communes, Parc)
- le leadership de l'enjeu n°2 « développer des filières territorialisées à plus value maximale valorisant le matériau bois en local » revient aux groupements interprofessionnels « filière » à diverses échelles (ABIBois, SitCOB), appuyés par la sphère publique (DRAFF, Conseil Général 29, Conseil Régional, PNRA, Pays COB)
- L'enjeu n°3 implique à la fois les acteurs locaux de la forêt, de l'agriculture, les administrations publiques et les collectivités avec les associations d'usagers (loisirs, sports, nature) ; le pilotage ici relève principalement du Parc.

Sur l'ensemble du programme, le Parc, le CRPF et ABIBois veillent à la cohérence globale de la Charte.

#### **Orientation 4.2. Se doter d'outils de suivi et d'ajustement du plan d'action**

L'ambition d'une forêt multifonctionnelle, à la fois productive et source d'aménités (valeurs non marchandes) est un pari fort. De même, l'objectif de « pérenniser et conforter la ressource en bois », s'il paraît modeste, se heurte à des réticences de la part des propriétaires eux-mêmes, mais aussi des contraintes dictées par les contextes environnementaux.

C'est pourquoi il est nécessaire de disposer d'un outil « observatoire » permanent et précis qui renseigne les partenaires sur :

- l'évolution des surfaces forestières et la nature des peuplements, notamment au regard du stock disponible pour la transformation locale et son renouvellement
- l'évolution du « paysage socio économique » local, relatif à la valorisation des produits forestiers issu du territoire du Parc (entreprises, emplois )
- l'évolution du « paysage environnemental » local, en lien avec le renouvellement de la ressource s'accompagnant, pour partie, d'une relocalisation
- l'évolution du « paysage sociologique », s'intéressant aux relations entre acteurs et regards sur la forêt.

La déclinaison de cet observatoire « des changements » se construit différemment ópas de temps, échelle et précision- selon chaque thème.

#### **Orientation 4.3. Assurer le conseil, la formation, l'information et la communication des acquis auprès des divers publics**

S'appuyant principalement sur les propriétaires privés, le plan d'action ne serait être mis en òuvre sans une forte communication vers ces propriétaires. Leur projet d'aménagement forestier (ou non), quand il se situe dans les secteurs « site inscrit », font l'objet, de la part du Préfet, d'une consultation pour avis auprès du Parc, selon les termes d'un accord conclu dans les années 1990. De même, en cas de sollicitation d'un financement auprès du Conseil Général, ce dernier sollicite l'avis du Parc. Si ces avis restent indicatifs (non coercitifs), il serait préférable d'ý substituer une démarche de conseil en amont, à partir d'une cellule technique conjointe Parc- CRPF. Celle-ci utilisera avantageusement des outils techniques comme le guide à usage du sylviculteur de centre Bretagne, et en développera d'autres telle la grille « d'évaluation multifonctionnelle » mise en chantier lors de l'élaboration de cette Charte.

Par ailleurs, il existe sur le territoire du Parc des espaces forestiers publics ou privés dont les gestionnaires ont vocation à expérimenter : les massifs domaniaux avec l'ONF, le Bois du Nivot géré par l'association du même nom, siège d'une formation professionnelle (BTS forêt), le domaine de Menez Meur, propriété du Conseil Général ouverte au public et dont la partie forestière est soumise au Régime forestier. Ces espaces et ces gestionnaires sont autant d'opportunité pour tester et montrer aux propriétaires de nouvelles formes de sylviculture, associant au sein d'un même massif, les composantes d'une gestion multifonctionnelle.

Avec les partenaires volontaires de la forêt privée, ces massifs sont aussi autant de support d'animation auprès des publics scolaires, grand public, pour communiquer, faire progresser les connaissances et faire évoluer des représentations mentales parfois loin des réalités de la forêt. Cette communication, déjà développée sous forme événementiel, sera étoffée et complétée par le recours aux supports médiatiques des divers partenaires de cette Charte.